

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 19 mai 2017</b>	<b>N° 2017-280</b>

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID  
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10  
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15  
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 19 mai 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2017-280</b>

---

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Convention pour la mise en œuvre d'Espaces de livraison de proximité (ELP) pendant les travaux de la ligne D du tramway - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Dans le cadre de la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) est chef de file du « Plan coordonné de logistique urbaine ». Pour ce faire, la CCI travaille étroitement avec Bordeaux Métropole et un comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. L'objectif visé est de réduire la congestion du trafic aux heures de pointe, de limiter les impacts environnementaux et d'améliorer les conditions de travail des professionnels (transporteurs, artisans et commerçants).

Avec le commencement des travaux de la ligne D du tramway courant 2016, les commerces sont concernés par les difficultés d'accessibilité, de circulation et de stationnement, en matière de livraison des marchandises et de fréquentation par les clients.

En 2003, lors de la première phase des chantiers du tramway dans le centre de Bordeaux, un projet d'Espaces de livraison de proximité (ELP) avait été initié par la CCI de Bordeaux avec le soutien de la ville et de la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cette expérience, restée exemplaire et visible sur le plan national, a été très appréciée par les professionnels (commerçants et transporteurs).

Forte de cette expérience et de l'étroite collaboration avec la Métropole sur les sujets de logistique urbaine, la CCI Bordeaux Gironde a souhaité remettre en place un système d'aide aux livraisons des commerces de type ELP pendant la durée du chantier de la ligne D.

En raison de la configuration linéaire des travaux et des deux principales zones de concentration des commerces, deux ELP seraient nécessaires au bon fonctionnement : au début de la rue Fondaudège à Bordeaux et près de la barrière du Médoc, avenue de la Libération au Bouscat.

Ces ELP consistent à la mise en œuvre, en dehors de l'emprise du chantier, d'une aire d'accueil des véhicules de livraison à proximité des commerces. Ainsi, l'impact des livraisons des commerces dans la zone en chantier, notamment en double-file gênant pour la circulation, serait limité. Ces ELP offriraient également des services aux commerçants (livraisons de proximité, courses ponctuelles, conciergerie) afin de conserver un lien de proximité avec leur clientèle réticente à se déplacer dans la zone en chantier.

Les travaux de la ligne D impactant directement l'activité des commerçants et générant des difficultés de circulation sur l'ensemble du secteur, le projet présenté relève de l'intérêt collectif et correspond entièrement aux objectifs et ambitions de Bordeaux Métropole.

### **Exécution du projet**

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Bordeaux Gironde s'engage à mettre en œuvre le projet d'Espaces de livraison de proximité pendant les travaux de la ligne D. Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Bordeaux Gironde, sera piloté en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole et les villes concernées.

Un comité de pilotage constitué des élus représentant Bordeaux Métropole, la CCI Bordeaux Gironde et des villes concernées aura pour mission de valider les éléments cadres du projet et de décider la prolongation ou l'arrêt de celui-ci sur la base de bilans intermédiaires, qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Un comité technique co-animé par les services de la CCI Bordeaux Gironde et de Bordeaux Métropole se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne conduite du projet, préparer les bilans intermédiaires et permettre les prises de décisions par le comité de pilotage. Ce comité technique pourra réunir l'ensemble des acteurs contribuant au projet :

- des techniciens de Bordeaux Métropole en charge du développement économique et du suivi des travaux de la ligne D du tramway,
- des techniciens de la CCI de Bordeaux Gironde en charge du commerce, des études,
- des techniciens des villes concernées par le projet,
- des éventuels prestataires retenus dans l'exécution des opérations,
- des représentants des associations de commerçants de quartiers concernés,
- des représentants de transporteurs,

### **Modalités de financement**

Pour ce projet pluri-annuel couvrant la durée des travaux de la ligne D du tramway (2017, 2018, 2019), la participation financière de Bordeaux Métropole en subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde s'élève à 350 000 € TTC sur l'ensemble de la durée de la convention. Cette subvention correspond à 80 % du budget prévisionnel de 437 500 €TTC du projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

**VU** la demande de subvention formulée par la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde en date du 12 avril 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la limitation des perturbations engendrées par les travaux de la ligne D du tramway impactant directement l'activité des commerçants et générant des difficultés de circulation, relèvent de l'intérêt collectif ;

**CONSIDERANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, de par son rôle et son expertise dans l'accompagnement des commerces, et son expérience dans la mise en œuvre d'Espaces de

livraison de proximité lors des travaux de la première phase du tramway, est compétente pour assurer le succès de ce projet,

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté participe à favoriser les conditions d'accessibilité et de stationnement, à maintenir la dynamique commerciale, et à perpétuer l'étroite collaboration de Bordeaux Métropole et de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde sur les problématiques de logistique urbaine,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'attribuer une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour la mise en œuvre d'Espaces de livraison de proximité pendant les travaux de la ligne D du tramway, décomposée comme suit : 105 000 € en 2017, 175 000 € en 2018 et 70 000 € en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les différents exercices.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice 2017 du budget principal, chapitre 65, article 657381.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUIN 2017</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Michel LABARDIN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUIN 2017</b>	



## Convention pour la mise en œuvre d'Espaces de livraisons de proximité pendant les travaux de la ligne D du tramway

### ENTRE :

**La Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde**, dont le siège social est situé 17 place de la Bourse à Bordeaux, représentée par son Président, Patrick Seguin, ci-après désignée « CCI Bordeaux Gironde »,

d'une part,

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

d'autre part.

**Vu** la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_ / \_\_\_ / 2017, du Conseil de Bordeaux Métropole,

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée en février 2015, La CCI de Bordeaux est chef de file du « Plan coordonné de logistique urbaine ». Pour ce faire, la CCI travaille étroitement avec Bordeaux Métropole et un Comité technique représentant les parties prenantes de la logistique urbaine sur le territoire. Sa mission est d'impulser et faciliter la mise en œuvre de projets, d'expérimentations, d'initiatives publiques et/ou privées visant à optimiser et mutualiser les flux de marchandises. L'objectif visé est de réduire la congestion du trafic aux heures de pointes, limiter les impacts environnementaux et améliorer les conditions de travail des professionnels (transporteurs, artisans et commerçants).

Avec le commencement des travaux de la ligne D du tramway courant 2016, les commerces sont particulièrement impactés par les difficultés d'accessibilité, de circulation et de stationnement, en matière de livraison des marchandises et de fréquentations client.

En 2003, lors de la première phase des chantiers du tramway dans le centre de Bordeaux, un projet d'Espaces de livraison de proximité (ELP) avait été initié par la CCI de Bordeaux avec le soutien de la ville et de la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cette expérience, restée exemplaire et visible sur le plan national, a été très appréciée par les professionnels (commerçants et transporteurs).

Forte de cette expérience, de l'étroite collaboration avec la Métropole sur les sujets de logistique urbaine et suites aux enjeux soulevés par les travaux de la ligne D du tramway, la CCI Bordeaux Gironde a souhaité remettre en place un système d'aide aux livraisons des commerces de type ELP pendant la durée du chantier.

En raison de la configuration « linéaire » des travaux et des deux principales zones de concentration des commerces, deux ELP seraient nécessaires à bon fonctionnement : au début de la rue Fondaudège à Bordeaux et près de la barrière du Médoc, avenue de la Libération au Bouscat.

Ces ELP consistent à la mise en œuvre d'une aire d'accueil des véhicules de livraison à proximité des commerces située en dehors de l'emprise de chantier. Ainsi, l'impact des livraisons des commerces dans la zone en chantier, notamment en double-file gênant pour la circulation, serait limité. Ces ELP permettraient également des services aux commerçants (livraisons de proximité, courses ponctuelles, conciergerie) afin de conserver un lien de proximité avec leur clientèle réticente à se déplacer dans la zone en chantier.

Les travaux de la ligne D impactant directement l'activité des commerçants et générant des difficultés de circulation sur l'ensemble du secteur, le projet présenté, relevant de l'intérêt collectif, correspond entièrement aux objectifs de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la CCI Bordeaux Gironde s'engage à mettre en œuvre le projet « Espaces de livraisons de proximité pendant les travaux de la ligne D ».

La CCI Bordeaux Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet.  
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de 3 an(s) à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCI Bordeaux Gironde une subvention plafonnée à **350.000 € TTC sur l'ensemble de la durée de la convention**, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{dépenses réelles} \times \text{subvention attribuée}}{\text{montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCI Bordeaux Gironde devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Néanmoins, elle pourra faire l'objet d'avenants si le comité de pilotage prévu à l'article 8 souhaitait mettre en œuvre les options supplémentaires indiquées dans l'annexe technique, options qui pourraient entraîner un dépassement du budget prévisionnel, tel que prévu à l'annexe financière.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Toute utilisation de la contribution non prévue dans le programme prévisionnel du projet mais nécessaire à sa bonne exécution devra être validé par le comité de pilotage du projet réunissant élus de Bordeaux Métropole et de la CCI Bordeaux Gironde conformément aux modalités fixées à l'article 8.

## ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 30 % (soit 105.000€) à signature de la présente convention pour le démarrage de l'opération.
- 30 % (soit 105.000€) après validation du comité de pilotage du projet qui se tiendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2018,
- 20 % (soit 70.000€) après validation du comité de pilotage du projet qui se tiendra au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018,
- le solde, après validation du comité de pilotage final du projet, au prorata du coût global effectivement attesté, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la **CCI Bordeaux Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la **CCI Bordeaux Gironde** par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CCI Bordeaux Gironde	Bordeaux Chapeau Rouge	30004	00320	00022634056	70

## ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pendant l'exécution du projet, la **CCI Bordeaux Gironde** s'engage à fournir dans les 3 mois qui suivent chaque comité de pilotage « bilan de l'année passée » les justificatifs financiers nécessaires aux versements intermédiaires selon les modalités prévues à l'article 5.

La **CCI Bordeaux Gironde** s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la fin de l'opération (Comité de pilotage final conformément aux modalités de l'article 8), les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier de l'opération.
- un rapport d'activité et bilan évalué du projet.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- La CCI Bordeaux Gironde s'engage à associer les services de Bordeaux Métropole, conformément à leurs compétences, aux différentes phases du projet.
- Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.  
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCI Bordeaux Gironde devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai.

## **ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET PILOTAGE**

La CCI Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole travailleront étroitement au succès du projet. Pour cela, un comité de pilotage et un comité technique seront établis.

### **COMITE DE PILOTAGE :**

Le comité de pilotage constitué des élus représentant Bordeaux Métropole, la CCI Bordeaux Gironde et les villes concernées aura pour mission de valider les éléments de cadrage du projet et de décider du lancement et du maintien ou non du dispositif.

Il se réunira avant le lancement opérationnel pour valider le projet constitué, puis se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire de décider la prolongation ou l'arrêt de l'expérimentation sur la base d'un bilan intermédiaire, qualitatif, quantitatif et financier. A minima, le comité de pilotage se réunira annuellement pour valider le bilan de l'année passée.

Le comité de pilotage sera co-présidé par :

- l'élu de la CCI Bordeaux Gironde référent sur le commerce et la logistique urbaine, ou son représentant ;
- le Vice-président de Bordeaux Métropole en charge des transports de demain, ou son représentant.

### **COMITE TECHNIQUE :**

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer l'avancée et la bonne conduite du projet, et préparer les bilans intermédiaires et permettre les prises de décisions par le comité de pilotage.

Il sera co-animé par le pôle mobilité, logistique urbaine et développement durable de la CCI Bordeaux Gironde et par la direction des infrastructures et des déplacements de Bordeaux Métropole.

Selon l'ordre du jour, le comité technique pourra réunir de manière non exclusive :

- des techniciens de Bordeaux Métropole en charge du développement économique et du suivi des travaux de la ligne D du tramway,
- des techniciens de la CCI de Bordeaux en charge du commerce, des études,
- des éventuels prestataires retenus dans l'exécution des opérations,
- des représentants des associations de commerçants de quartiers concernés,
- des représentants de transporteurs.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La CCI Bordeaux Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins, ainsi que d'associer les services de Bordeaux Métropole à la création des supports de communications.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCI Bordeaux Gironde sans l'accord de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une tentative de règlement à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe technique : descriptif,
- Annexe financière : budget prévisionnel.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,

Pour la CCI Bordeaux Gironde,  
Le Président,

**Alain Juppé**

**Patrick Seguin**

## ANNEXE TECHNIQUE : DESCRIPTIF

### ELP TRAVAUX : SERVICES ET LIVRAISONS DE PROXIMITÉ

Afin de faciliter les livraisons « entrantes » vers les commerces et les livraisons « sortantes » des commerces vers leur clientèle, la CCI Bordeaux Gironde propose de lancer un appel d'offre public dont l'objet portera sur la réalisation d'une prestation de service comprenant à la fois :

- un service aux transporteurs et aux commerces pour les livraisons entrantes (fonctionnalité n°1) par la mise en place et l'exploitation d'Espaces de livraisons de proximité (ELP) avec point d'accueil des véhicules de livraison, aide à la manutention des livreurs et possibilité de transfert de marchandises jusqu'au point de vente,
- un service aux commerces pour les livraisons de proximité (fonctionnalité n°2) à destination de leur clientèle de quartier et de passage, dans le but de conserver un lien pendant le chantier, où un certain nombre de clients habituels ne se déplaceront plus (ou difficilement) dans la zone.

#### Fonctionnalité n°1 : ELP / Service aux commerces et aux transporteurs pour les livraisons entrantes

Le service de base proposé par l'ELP aux commerces et aux transporteurs consiste à aider le chauffeur-livreur (compte d'autrui) ou le commerçant (compte-propre) dans le stationnement, le déchargement et la manutention des marchandises (colis ou palettes). Puis, deux solutions sont proposées :

- solution n°1 : l'ELP met à disposition du chauffeur-livreur (compte d'autrui) ou du commerçant (compte-propre) le matériel adapté pour réaliser et faciliter sa livraison sur les dernières centaines de mètres ;
- solution n°2 : l'ELP réceptionne la marchandise déposée par le chauffeur-livreur (compte d'autrui) ou le commerçant (compte-propre) et la livre au point de vente dans le cadre d'un transfert de responsabilité dont la contractualisation est à la charge du prestataire ELP.

Ainsi, si un commerçant n'a pas accès à un stationnement proche de son commerce, il pourra déposer sa marchandise dans la zone de l'ELP puis aller stationner son véhicule. Un voltigeur lui livrera sa marchandise.

Cette dernière solution sera totalement gratuite pour le commerçant. En revanche, afin d'assurer l'équilibre économique de l'ELP, une contribution pourra être demandée aux entreprises de transport et de logistique qui l'utiliseront.

Afin de mettre en œuvre ce service, la CCI Bordeaux Gironde les ELP seront installés à Bordeaux et au Bouscat sur les emplacements validés par le comité de pilotage de lancement (début juin) : matérialisation de la zone de stationnement des véhicules et installation de modules et/ou de conteneurs servant de base-vie, de bureau, de stockage du matériel et de petits volumes de marchandises en transit. Il sera éventuellement possible de déplacer les ELP en fonction de l'avancement des travaux.

Les moyens humains et opérationnels sont prévus pour un fonctionnement des ELP sur une période comprise entre 7 mois minimum à compter du 21 août 2017 et 22 mois maximum jusqu'au 30 juin 2019. Les ELP seront ouverts sur une plage horaire de 6 heures ; le créneau horaire sera précisé suite à une réunion organisée par la CCI en présence des transporteurs,

des commerçants et du prestataire retenu, avant le démarrage des ELP. Chaque ELP sera tenu par deux personnes minimum pour assurer une présence continue sur l'ELP pendant les livraisons aux points de vente.

Les équipements de l'ELP seront adaptés pour répondre aux services de déchargement, de manutention et de livraison jusqu'au point de vente sur un linéaire pouvant s'étendre jusqu'à 800 m environ : chariots, transpalettes, vélos utilitaires.

### Fonctionnalité n°2 : Service aux commerces pour la livraison de marchandises vers leurs clients

Ce service est proposé aux commerçants impactés par les travaux du tram D sur les périmètres retenus de l'axe Fondaudège sur Bordeaux et de l'axe Libération sur le Bouscat. Il consiste à proposer des livraisons régulières ou ponctuelles depuis leur point de vente à destination des clients qui veulent se faire livrer à domicile ou sur un tiers lieu, sur un périmètre de proximité.

Des moyens de télécommunication permettront de gérer les demandes régulières ou ponctuelles des commerçants et des transporteurs et d'y répondre dans les meilleurs délais.

### Services optionnels à l'étude

Lors des réunions organisées avec les élus des collectivités (notamment dans le cadre du comité de pilotage), avec les représentants des associations de commerçants (Ronde des Quartiers de Bordeaux, association Fondaudège), avec les commerçants eux-mêmes (réunions Le Bouscat du 16 février et de Fondaudège du 8 mars), un certain nombre de services ont été envisagés et sont proposés à titre optionnel. Ils seront étudiés et éventuellement retenus en fonction des réponses apportées par les soumissionnaires et de l'impact financier.

Option n°1 : Proposer une logistique reverse à la demande des commerçants (notamment ceux qui ont été livrés) pour récupérer les cartons et les palettes.

Option n°2 : Proposer une solution de paiement en ligne pour la transaction entre le commerçant et le client, avant livraison.

Option n°3 : Proposer un service de type "conciergerie de quartier" permettant de récupérer ou de remettre aux clients des commerçants les marchandises issues de la vente ou de services (pressing, cordonnerie, etc.)

Option n°4 : Proposer un service de "livraisons déportées" sous forme de consignes automatiques ou de drive permettant de livrer la clientèle de passage.

Option n°5 : Proposer un service d'aide à la mobilité des personnes, notamment celles qui ont des difficultés pour se déplacer de manière sécurisée sur la voirie en chantier pour faire leurs courses, du type "vélo-taxi".

### Pilotage, animation et communication :

La CCI Bordeaux Gironde assurera le pilotage et le suivi de l'opération en lien avec Bordeaux Métropole, les communes concernées, le prestataire retenu, les commerçants et les transporteurs. Elle mettra les moyens opérationnels nécessaires pour assurer la mise en œuvre du dispositif et le reporting auprès des différents partenaires :

- conception et production d'outils de communication,
- animations : lancement officiel, réunions de terrains, etc.,
- productions d'enquêtes, de bilans intermédiaires et d'un bilan final.

**ANNEXE FINANCIÈRE : BUDGET PRÉVISIONNEL**

## Budget prévisionnel ELP Travaux Tram D

Version du 14/04/2017

CCI BORDEAUX GIRONDE / DDT / E.REGNIER

### Budget ventilé par phase

	Phase 0 Préparation 01/01/2017 - 20/08/2017	Phase 1 Tranche ferme 21/08/2017 - 31/03/2018 7 mois	Phase 2 Tranche provisoire 01/04/2018 - 31/12/2018 9 mois	Phase 3 Tranche provisoire 01/01/2019 - 30/06/2019 6 mois	2017/2019 BUDGET TOTAL
<b>CHARGES</b>					
<b>Gestion du projet</b>					
Pilotage (Planification, Copil, Cotech, Suivi)	6 000 €	5 900 €	8 360 €	5 000 €	25 260 €
Enquêtes et concertation commerçants, transporteurs	3 900 €	3 900 €	6 300 €	2 140 €	16 240 €
Gestion de l'appel d'offre (rédaction, analyse, etc.)	4 700 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €	8 200 €
Bilans intermédiaires et bilan final	1 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €	9 500 €
Conception stratégie média / communication / presse	5 000 €	3 400 €	6 000 €	- €	14 400 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>21 100 €</b>	<b>17 200 €</b>	<b>24 160 €</b>	<b>11 140 €</b>	<b>73 600 €</b>
<b>Achats</b>					
Frais de logistique, réception, opérations		5 800 €	3 000 €	1 000 €	9 800 €
Frais de productions (Flyers, Affiches, Habillage)	4 000 €	12 000 €	4 000 €	1 000 €	21 000 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>4 000 €</b>	<b>17 800 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>30 800 €</b>
<b>Achats de prestations de services</b>					
Coût d'investissement ELP		13 000 €	- €	- €	13 000 €
Coût de fonctionnement ELP		91 000 €	130 000 €	65 000 €	286 000 €
Frais de livraisons de proximité		10 850 €	13 950 €	9 300 €	34 100 €
<b>Sous-total 3</b>		<b>114 850 €</b>	<b>143 950 €</b>	<b>74 300 €</b>	<b>333 100 €</b>
<b>TOTAL CHARGES (TTC)</b>	<b>25 100 €</b>	<b>149 850 €</b>	<b>175 110 €</b>	<b>87 440 €</b>	<b>437 500 €</b>

### PRODUITS

Autofinancement CCI Bordeaux Gironde	5 020 €	29 970 €	35 022 €	17 488 €	<b>87 500 €</b>
Subvention d'exploitation Bordeaux Métropole	20 080 €	119 880 €	140 088 €	69 952 €	<b>350 000 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (TTC)</b>	<b>25 100 €</b>	<b>149 850 €</b>	<b>175 110 €</b>	<b>87 440 €</b>	<b>437 500 €</b>

à Bordeaux, le

Signature du Président ou du responsable légal

(tampon)

## Budget annualisé

	2017 6 mois	2018 12 mois	2019 6 mois	2017/2019 BUDGET TOTAL
<b>CHARGES</b>				
<b>Gestion du projet</b>				
Pilotage (Planification, Copil, Cotech, Suivi)	11 900 €	8 360 €	5 000 €	25 260 €
Enquêtes et concertation commerçants, transporteurs	7 800 €	6 300 €	2 140 €	16 240 €
Gestion de l'appel d'offre (rédaction, analyse, etc.)	5 700 €	1 000 €	1 500 €	8 200 €
Bilans intermédiaires et bilan final	4 500 €	2 500 €	2 500 €	9 500 €
Conception stratégie média / communication / presse	8 400 €	6 000 €	- €	14 400 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>38 300 €</b>	<b>24 160 €</b>	<b>11 140 €</b>	<b>73 600 €</b>
<b>Achats</b>				
Frais de logistique, réception, opérations	5 800 €	3 000 €	1 000 €	9 800 €
Frais de productions (Flyers, Affiches, Habillage)	16 000 €	4 000 €	1 000 €	21 000 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>21 800 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>30 800 €</b>
<b>Achats de prestations de services</b>				
Coût d'investissement ELP	13 000 €			13 000 €
Coût de fonctionnement ELP	52 000 €	169 000 €	65 000 €	286 000 €
Frais de livraisons de proximité	6 200 €	18 600 €	9 300 €	34 100 €
<b>Sous-total 3</b>	<b>71 200 €</b>	<b>187 600 €</b>	<b>74 300 €</b>	<b>333 100 €</b>
<b>TOTAL CHARGES (TTC)</b>	<b>131 300 €</b>	<b>218 760 €</b>	<b>87 440 €</b>	<b>437 500 €</b>

## PRODUITS

Autofinancement CCI Bordeaux Gironde	26 260 €	43 752 €	17 488 €	<b>87 500 €</b>
Subvention d'exploitation Bordeaux Métropole	105 040 €	175 008 €	69 952 €	<b>350 000 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (TTC)</b>	<b>131 300 €</b>	<b>218 760 €</b>	<b>87 440 €</b>	<b>437 500 €</b>

à Bordeaux, le

---

 Signature du Président ou du responsable légal  
 (tampon)